

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 52 (1926)
Heft: 3

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

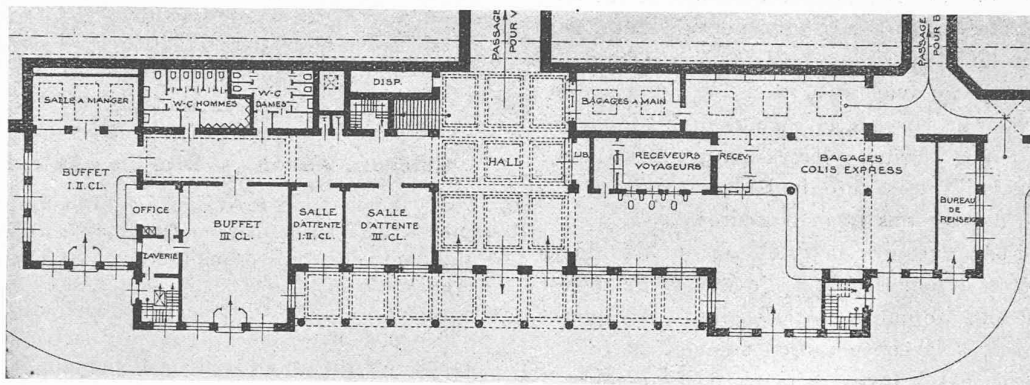
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

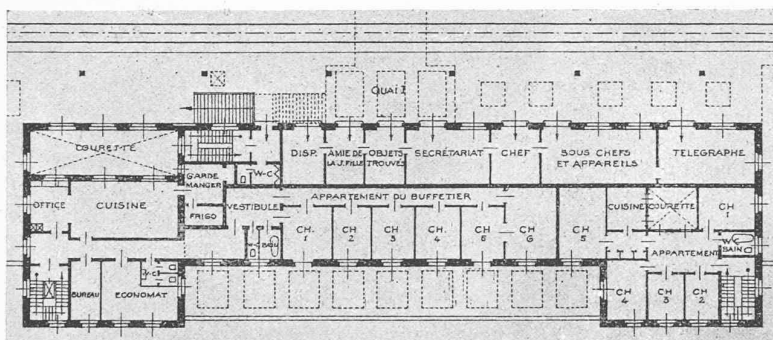
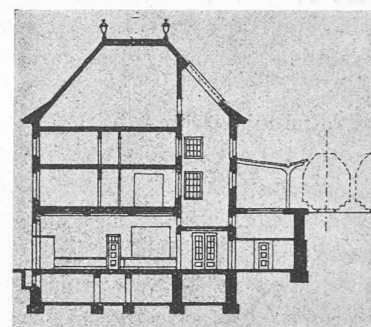
Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

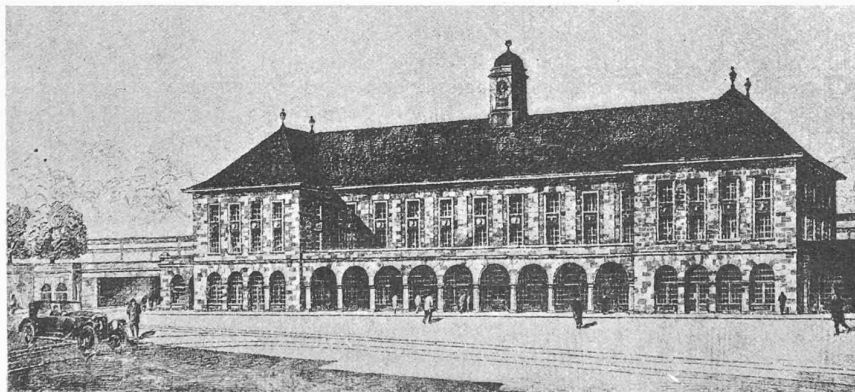
CONCOURS POUR LE BATIMENT DES VOYAGEURS DE LA GARE DE FRIBOURG



Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 600.

Plan du 1^{er} étage. — 1 : 600.

Coupe à travers l'aile sud. — 1 : 600.



Vue prise du nord-est.

III^e prime,
projet « Minerve »,
de M. F. Job,
architecte, à Fribourg.

conjointement avec une haute résistance mécanique et une bonne usinabilité, un poids réduit : tels sont, par exemple, maints organes des constructions automobiles et aéronautiques, les machines de toute sorte à vitesse angulaire élevée, les machines à écrire, les instruments d'optique, le matériel de chemin de fer, etc. En outre, le *scéléron*, qui est, de tous les alliages d'aluminium, celui dont la « limite d'élasticité » est la plus haute, est approprié à quantité d'usages spéciaux relevant de l'industrie horlogère, de la construction des instruments de mesure, des machines textiles, etc.

Quant à l'aéron dont la ductilité et la flexibilité sont plus élevées, il trouve ses principales applications dans les cas où, outre une grande résistance mécanique et un faible poids spécifique, une grande flexibilité est nécessaire. L'aéron peut être substitué à la tôle de laiton dans tous les cas.

SOCIÉTÉS

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée des délégués du 5 décembre 1925, à 9 h. 30,
dans la Salle du Grand Conseil, à Aarau.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 4 avril 1925 à Berne (*Bauztg.* page 237-238, 251-252. *Bulletin*, 51^e année, pages 150-152, 162-164. *Rivista*, anno 14-mo pag. 61-64).
2. Rapport du Comité Central sur le résultat de l'enquête auprès des Sections concernant la remise de travaux par les

Administrations et Offices publics ainsi que la concurrence faite aux ingénieurs et architectes particuliers par des fonctionnaires en dehors de leur activité officielle.

3. Proposition de la Section de Fribourg concernant l'hypothèque légale des entrepreneurs en bâtiment (art. 837 du C. C. S.) (Voir Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 4 avril 1925, motion Hertling.)

4. Proposition de la Section de Saint-Gall (voir Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 4 avril 1925) et de la Section de Zurich concernant la réduction de la cotisation.

5. Proposition de la section de Genève relative à la vente des formulaires et normes de la S. I. A.

6. Demande de crédit pour la participation de la S. I. A. à l'Exposition Internationale de Navigation intérieure et d'Exploitation des Forces hydrauliques, Bâle 1926.

7. Revision partielle des normes pour la dénomination, la classification et l'essai uniformes des liants servant à la préparation du mortier.

8. Divers.

Sont présents : les membres du Comité Central, savoir : MM. C. Andreae, président, Vischer, (Dubs excusé), Broillet, Buchi, Mathys, Paris et le secrétaire de la Société, M. Zschokke, ainsi que 50 délégués de 16 sections, savoir :

Argovie : K. Ramseyer, K. Burkard. — Bâle : A. Linder, H. Baur, Ch. Blass, C. Leisinger, R. Suter. — Berne : E. Ziegler, A. Hartmann, W. Hünerwadel, Dr. K. Kobelt, Th. Nager, F. Steiner, H. Streit, H. Walliser. — Chaux-de-Fonds : U. Monnier. — Fribourg : L. Hertling. — Genève : E. Fatio, Ch. Kunz, R. Maillart. — Grisons : H. von Gugelberg, H. Conrad. — Neuchâtel : E. Boitel. — Schaffhouse : B. Im Hof. — Soleure : W. Luder. — Saint-Gall : W. Grimm, H. Balmer. — Thurgovie : A. Brenner. — Vaud : C. Buttiaz, A. Dumas, H. Verrey. — Quatre-Cantons : P. Beutner, A. Berger, C. Griot, M. Messer. — Winterthur : P. Ostertag. — Zurich : A. Walther, J.-B. Bertschinger, S. Bertschmann, F. Gugler, A. Hässig, C. Jegher, M.-P. Misslin, H.-W. Moser, H. Naej, Th. Oberlaender, Heinrich Oettiker, Heinrich Peter, W. Sattler, W. Wachs. — Tessin : Excusée.

Présidence : Prof. C. Andreae. Le *procès-verbal* est tenu par M. Zschokke, ingénieur, secrétaire.

Le président ouvre la séance peu avant 10 h. et passe immédiatement, après avoir salué l'assemblée, à la liquidation de l'ordre du jour.

1. — Le *procès-verbal* de l'assemblée des délégués du 4 avril 1925, à Berne, est adopté avec remerciements.

2. — Remise de travaux par les administrations et offices publics et concurrence faite aux ingénieurs et architectes particuliers par des fonctionnaires en dehors de leur activité officielle.

Le président, en un exposé rétrospectif, fait l'historique de cet objet. Les premières motions, ayant pour but de faire examiner ces questions au sein de notre Société, remontent à l'année 1919. Dans ce temps-là, la Section de Saint-Gall se plaignait des anomalies qui existaient lors de la remise de travaux par les autorités cantonales. Dans une lettre adressée aux Sections, le C. C. soutenait déjà à ce moment-là le point de vue que ce devait être en première ligne l'affaire des Sections d'intervenir en pareil cas auprès des autorités cantonales et communales.

En 1923, la Section de Saint-Gall s'adressait derechef au C. C., lui soumettant une lettre des architectes privés de la Section de Saint-Gall et se référant à une décision du Conseil d'Etat du canton de Saint-Gall, du 29 décembre 1922, en vertu de laquelle le Département cantonal des Travaux Publics était autorisé à élaborer aussi des projets pour des constructions non subventionnées par l'Etat, en les comptant d'après le tarif d'honoraires de la S. I. A. (voir S. B. Z. du 3 novembre 1923). A peu près à la même époque, le président en charge de la Section d'Argovie, M. Bolleter, ingénieur,

adressait au C. C. une lettre par laquelle il recommandait d'engager les autorités à convier les ingénieurs privés à prendre part aux travaux dans une proportion plus grande que ce n'était le cas jusqu'alors.

Le Comité Central jugea opportun de soumettre d'abord à la conférence des présidents, en juin 1924, la question de la procédure éventuelle à suivre. Cette conférence chargea le C. C. de faire une enquête auprès des Sections. Dans sa lettre du 22 juillet 1924 adressée aux Sections, le C. C. exposait derechef son point de vue, qu'il incombait aux Sections d'agir dans les limites de leur ressort. Dans le courant de 1925, les rapports reçus furent réunis, étudiés et condensés sous forme d'un résumé. Le C. C. examina à fond de quelle manière il y avait lieu de présenter le résultat aux sections. L'affaire était délicate eu égard à la composition de notre Société qui compte, en nombres à peu près égaux, des membres de chaque catégorie. Afin que l'opinion de toute la Société pût être réellement exprimée à l'assemblée des délégués, il fut décidé d'imprimer le rapport du C. C. et de l'envoyer aux Sections à l'intention de leurs membres.

Le C. C. reçut, de la part de sept Sections, dans le délai fixé, les réponses relatives à ce rapport, les avis exprimés coïncidaient, dans leurs grandes lignes, avec l'opinion du C. C. Plus tard, la Section de Berne envoya une motion qui diffère de la proposition du C. C. plutôt dans sa forme que dans son fond. En voici le texte :

1. Il incombe en premier lieu aux Sections d'intervenir, le cas échéant, auprès des cantons ou communes contre des abus éventuels.

Après examen préalable de la question, le C. C. doit, si le désir en est exprimé, appuyer d'une manière appropriée, les Sections auprès de leurs autorités locales et cantonales. Par contre, il ne paraît pas logique qu'il entreprenne de pareilles démarches de son propre chef.

2. Il est en principe à désirer :

a) que les administrations techniques remettent autant que possible des travaux à des ingénieurs et des architectes privés.

b) que des occupations accessoires des employés ne soient autorisées qu'exceptionnellement.

L'orateur regrette que cette motion ne soit pas arrivée plus tôt, car il aurait bien été possible de trouver une rédaction satisfaisant toutes les parties. Le C. C. espère que cet objet pourra être liquidé par une résolution de l'assemblée de ce jour.

M. E. Ziegler, architecte (Section de Berne), fait connaître, dans un exposé rétrospectif, l'origine de la requête de la section de Berne. Cette Section se différencie des autres par le fait qu'elle comporte une proportion plus grande de fonctionnaires. Ceci ressortait déjà de la réponse à l'enquête, où les deux groupes répondirent séparément. Pour la discussion à fond de la question, le Comité décida de convoquer une assemblée plénière. Celle-ci eut lieu le 20 novembre avec une grande participation de fonctionnaires.

Le rapport du C. C. a soulevé des objections également auprès des autorités. L'orateur a eu l'occasion de causer à ce sujet avec M. Bösiger, chef du Département des Travaux publics. Ce dernier attira son attention sur un arrêté du Département des travaux, du 3 décembre 1924 adressé au service des constructions, en vertu duquel l'exécution de projets doit être confiée exclusivement aux ingénieurs et architectes privés. Si cette instruction avait été connue, différentes remarques contenues dans le rapport du C. C. auraient probablement été supprimées.

Au point de vue matériel, on pourrait donc se rallier au point 1 de la motion du C. C. Les points 2 et 3 ont été réunis en quelque sorte. C'est surtout le point 3 qui a ému nos fonctionnaires. La Section désire donc une rédaction plus modérée de ce point. Ainsi, la permission d'exécuter des travaux accessoires par des fonctionnaires, ne doit pas dépendre d'une autorisation écrite. L'orateur recommande à l'assemblée l'acceptation des propositions de la Section de Berne.

Le président déclare que nous devons être reconnaissants à M. le Conseiller d'Etat Bösiger d'avoir réglé les rapports pour le canton de Berne de la manière exposée.

M. E. Ziegler, architecte, donne lecture de l'arrêté du Département des Travaux publics du canton de Berne, du 3 décembre 1924.

M. C. Buttiaz, ingénieur, propose d'examiner au préalable si la discussion de l'ensemble de cette question est bien en concordance avec l'art. 2 de nos Statuts.

Le président constate que tel est le cas.

M. le Dr K. Kobelt désire que l'arrêté du gouvernement cantonal ne soit pas verbalisé, vu qu'il n'exprime que la manière de voir de M. Bösiger et non pas celle de tous les membres de la Section de Berne.

M. C. Jegher, ingénieur, ne considère pas l'arrêté du Conseil d'Etat comme une opinion personnelle de M. Bösiger, mais bien comme une décision de principe d'un gouvernement cantonal. Cette décision constituant un précédent important, a d'ailleurs déjà été publiée dans la S. B. Z. du 13 décembre 1924 (N° 24, page 293).

M. le Dr K. Kobelt serait d'accord que la publication fût faite sous forme d'extrait, mais désire cependant que la décision du Conseil d'Etat ne soit pas publiée en connexion avec le rapport de la Section de Berne.

M. le président Andrae estime que nous devons à M. Bösiger de mentionner les améliorations intervenues dans le canton de Berne. (A suivre.)

CARNET DES CONCOURS

Concours d'idées visant la nouvelle usine de la Ville de Zurich, à Wettingen.

Ce concours d'idées, ouvert par la Ville de Zurich aux ingénieurs suisses et aux ingénieurs étrangers domiciliés en Suisse depuis le 1^{er} janvier 1921 au plus tard, vise l'aménagement d'un palier de 11 km. sur la Limmat, près de Wettingen, pour le compte de la Ville de Zurich et intéresse

a) Le barrage sur la Limmat (débit des hautes eaux, 800 m³/sec.) avec les organes pour l'évacuation des crues et des alluvions (40 000 m³ par an), et la protection du radier dans le lit de la rivière.

b) L'aménagement du bâtiment des machines au moyen de 4 unités verticales développant 6000 ch. chacune, avec une capacité de débit total de 120 m³/sec.

Terme : 30 avril 1926.

Récompenses : 36 000 fr., qui seront distribués en tous cas.

Jury : MM. Kruck, conseiller municipal, directeur du II^{me} Département des travaux publics, président; Peter, directeur du Service des eaux; W. Trueb, directeur du Service de l'électricité; H. Bertschinger, conseiller municipal; E. Meyer-Peter, professeur; O. Bosshard, ingénieur en chef, à Bâle; A. Kaech, ingénieur en chef, à Innertkirchen; Dr Wiesendanger, secrétaire.

Programme et ses annexes, moyennant 20 fr., à la « Wasserversorgung der Stadt Zürich im Stock II des Amsthauses II ».

Les demandes d'éclaircissements doivent être adressées, par écrit, jusqu'au 15 février au plus tard au « Vorstand des Bauwesens II der Stadt Zürich ». Les concurrents seront convoqués à un colloque avec le jury avant la fin de février.



ZÜRICH, Tiefenhöfe 11 — Telefon: Sehnau 23.75 — Telegramme: INGENIEUR ZÜRICH

Sans changements : 650, 652, 653, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665.

Nouveaux emplois vacants :

1. Selbständiger Konstrukteur mit Praxis und Erfahrungen im Kran- & Hebezeugbau, für Maschinenfabrik der deutschen Schweiz. Eintritt baldmöglichst. 634a

2. Tüchtiger, selbständiger Bauführer zur Leitung von Spital-Neubauten. Architekturbureau in Bern. 667

3. Junger Zeichner, vorübergehend auf Architekturbureau in Zürich. Sofort. 668

4. Ingénieur avec longue pratique dans la construction d'usines et, si possible, de ponts en béton armé, demandé par entreprise parisienne, pour direction travaux dans le Centre. Connaissance parfaite de la langue française exigée et si possible de l'italien. Entrée tout de suite. 669

5. Technicien-dessinateur pour l'élaboration de plans pour béton armé. Paris. 670

6. Maschinen-Ingenieur, Schweizer, als Walz-Ingenieur, in eine Aluminium-Fabrik. Nur Bewerber mit Spezialkenntnissen auf diesem Gebiete. Deutsche Schweiz. 671

7. Junger Maschinen-Ingenieur mit allgemeiner, guter Fach-Ausbildung, als Walz-Ingenieur in ein Aluminiumwerk der deutschen Schweiz. 671a

8. Ingénieurs ou architectes-entrepreneurs diplômés, de la Suisse romande, ayant déjà une grande pratique de l'entreprise générale et disposant de capitaux, recherchés par entreprise française. 672

9. Chimiste spécialisé dans la fabrication des huiles essentielles et parfums chimiques et synthétiques. Suisse romande. 673

10. Très bon dessinateur-constructeur, ayant de la pratique, et connaissant parfaitement les stations centrales, postes transformateurs, tableaux de distribution modernes. La connaissance du français est indispensable. 674

11. Lackfarben-Techniker mit gründlicher theoretischer Bildung und langjähriger praktischer Tätigkeit in einschlägigen Betrieben. Anilinfarben und Extrakt-Fabrik. Deutsche Schweiz. 675

12. Tücht. Betriebs-Chemiker mit akad. Bildung und gründl. längerer Betriebs-Praxis. Deutsche Schweiz. 676

13. Betriebs-Chemiker für Färberei in der Ost-Schweiz. In Frage kommen ausschliesslich Textil-Chemiker. 676a

14. Tiefbautechniker nach dem Elsass. (Kanalisationen und Wasserversorgungen). Eintritt sofort. 677

15. Techn. Leiter, Spezialfachmann für die Herstellung feiner Kopfgigarren mit gründl. Kenntnissen der neuzeitlichen Verhältnisse, für Zigarrenfabrik der deutschen Schweiz. 678

16. Techniker mit abgeschlossener Technikumsbildung als Stellvertreter des Depotchefs für den elektr. Betrieb und Aufseher der elektr. Anlagen. Privatbahn Kt. Bern. 679

17. Tücht. Konstrukteur mit mehrjähriger Praxis und Hochschul- oder guter Technikumsbildung, für die Abt. Dampfturbinen einer deutsch-schweiz. Maschinenfabrik. Für tüchtige Kraft gute Lebensstellung. 682

18. Elektro-Ingenieur oder Techniker, tüchtig und energisch, zur Uebernahme (aus Gesundheitsrücksichten) eines langjährigen Fabrikationsbetriebes mit grösseren, laufenden Aufträgen. Jetziger Inhaber bleibt zur Uebernahme-Erleichterung am Unternehmen beteiligt und sichert sorgfältige, gründliche Einführung in den Betrieb vertraglich zu. Erforderliches Kapital Fr. 10-12,000. 683

19. Junger Maschinen-Ingenieur, Absolvent der E. T. H., für das Normalisierungsbureau einer nord-italienischen Maschinenfabrik. In dieser Richtung veranlagte Bewerber, womöglich aus der ital. Schweiz. Beherrschung der deutschen und gute Kenntnisse der englischen Sprache erforderlich. 684

20. Bautechniker für Ausschreibungen, evtl. routinierter Bauführer, der auch zeichnen kann. Architekturbureau in Zürich. 685

21. Architekt oder Techniker, künstlerisch befähigt, guter Darsteller. Architekturbureau in Zürich. 686

22. Junger, seriöser Bautechniker-Bauzeichner mit abgeschlossener Technikumsbildung oder Lehrzeit, zu sofortigem Eintritt. Kt. Bern. 687

23. Tiefbau-Techniker oder Geometer (guter Zeichner) für Uebersichtspläne und Planschriften. Anstellungsdauer einige Monate. Basel. 688

24. Maschinen-Techniker, womöglich aus der Textilbranche oder Transmissionsbranche, als Reisetechner. Perfekt Französisch und Deutsch. Kt. Zürich. 689

25. Junger Techniker für Entwürfe von Zeichnungen für den Anlagebau. Anstellung vorläufig provisorisch. Basel. 690

26. Maschinen-Techniker für Werkzeuge, mit Werkstatts- und Konstruktionspraxis. Kt. Zürich. 691

27. Constructeur pour usine spécialisée dans la fabrication des transformateurs statiques de tous genres, en France. Ne seront prises en considération que les offres de candidats ayant plusieurs années de pratique et une expérience approfondie de ces spécialités. Offres très détaillées, curriculum vitae, références et prétentions. 693

Adresser toutes les communications au Service Technique Suisse de placement, à Zurich, Tiefenhöfe 11.